

# Directive sur la distribution de produits d'assurance: date d'application des mesures de transposition des États membres

2017/0350(COD) - 08/02/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Werner LANGEN (PPE, DE) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2016/97 en ce qui concerne la date d'application des mesures de transposition des États membres.

Pour rappel, la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil (la «DDA») harmonise les dispositions nationales relatives à la distribution des produits d'assurance et de réassurance et des produits d'investissement fondés sur l'assurance par des intermédiaires d'assurance, des compagnies d'assurance, leur personnel, ainsi que des intermédiaires d'assurance à titre accessoire dans l'Union.

Selon le texte amendé par la commission parlementaire, la directive (UE) 2016/97 devrait être **transposée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018** et les États membres devraient appliquer les mesures de transposition **au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018**.

Afin de garantir la sécurité juridique et d'éviter toute perturbation du marché, la présente directive modificative devrait entrer en vigueur d'urgence et s'appliquer avec effet rétroactif à compter du **23 février 2018**.

Le texte rappelle que dans ses **décisions de non-objection aux règlements délégués** complétant la DDA adoptés par la Commission le 21 septembre 2017 [voir [2017/2854\(DEA\)](#) et [2017/2855\(DEA\)](#)], le Parlement européen a invité la Commission à adopter une proposition législative fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2018, plutôt qu'au 23 février 2018, la date de mise en application des mesures de transposition de la DDA.

Le Parlement européen a justifié cette demande par le fait qu'il était nécessaire de donner plus de temps au secteur de l'assurance pour mieux se préparer à une mise en œuvre correcte et efficace de la DDA et pour mettre en œuvre les changements techniques et organisationnels requis pour se mettre en conformité avec les règlements délégués.